

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

ADOPTION DE LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT ET DE  
FINANCEMENT AVEC  
LA MISSION  
OPERATIONNELLE  
TRANSFRONTALIERE  
POUR  
L'EXPERIMENTATION  
DE BASSIN DE VIE

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 24 février 2023

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

N° BU2023-05

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 13

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Vincent SCATTOLIN – Mme  
Chrystelle BEURRIER M. Pierre-Jean CRASTES – M.  
Pierrick DUCIMETIERE – M. Benjamin VIBERT – M.  
Sébastien JAVOGUES – Mme Aurélie CHARILLON – M.  
Gabriel DOUBLET – M. Christophe ARMINJON – Mme  
Carole VINCENT – M. Claude THABUIS – Mme Nadine  
PERINET

• Délégués excusés :

M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Régis  
PETIT

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE  
FINANCEMENT AVEC LA MISSION OPERATIONNELLE  
TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPERIMENTATION DE BASSIN  
DE VIE

Vu la délibération n°CS2023-08 portant sur « l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour l'année 2023 » ;

Vu la proposition d'expérimentation proposée par la MOT sur les « bassins de vie transfrontaliers » ;

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ; par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ; la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

La MOT est un outil d'ingénierie pluridisciplinaire et de production d'expertise territoriale transfrontalière de haut niveau. Régie par le statut associatif, elle a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts en vigueur à la date de la présente, de promouvoir et de faciliter le développement des territoires par la réalisation des projets transfrontaliers.

Dans ce cadre et dans le droit fil du travail mené sur le télétravail transfrontalier, elle propose de réaliser une expérimentation sur « les bassins de vie transfrontaliers ».

Il s'agit ainsi de réaliser un cahier thématique qui permette d'objectiver la notion de « bassin de vie transfrontalier », d'analyser des besoins et attendus de territoires concernés, d'analyser des opportunités ou freins juridiques et réglementaires, et de procéder à une série de recommandations pour la mise en place de politiques publiques différenciées à cette échelle.

Le coût prévisionnel de cette expérimentation est de 50 000 €. Son budget est réparti entre plusieurs territoires volontaires (Duché du Luxembourg et Sillon Lorrain ; Région Grand Est et Collectivité européenne d'Alsace ; Métropole de Nice Côte d'Azur, Riviera française et territoire du Grand Genève) ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt établi par la MOT à l'été 2022.

Pour le territoire du Grand Genève, la participation est de 12 000 €, répartis à parts égales de 2 400 € entre chaque partenaire volontaire : la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Pôle métropolitain du Genevois français, la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Christian DUPESSEY ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la participation du Pôle métropolitain du Genevois français à la réalisation et au financement de l'expérimentation de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) « Bassins de vie transfrontaliers » pour un montant de 2 400 € ;
- **APPROUVE** le projet de convention de financement ci-annexé au présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Premier Vice-président à signer l'ensemble des documents y afférents et à verser à la Mission Opérationnelle Transfrontalière une subvention de 2 400 € selon les termes de la convention de financement ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 10/03/23

Publié ou notifié le 10/03/23

Le Président,  
Christian DUPESSEY

